



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale, jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 16632

Texte de la question

M Christian Cabal attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le projet, émanant du ministère de la culture et de la communication, de fusion des différents corps de la conservation (archives, musées, inventaire, monuments historiques et fouilles) en un corps commun des conservateurs du patrimoine. D'après certaines informations, tout ou partie des conservateurs de bibliothèques, selon qu'ils exercent dans des bibliothèques d'université, de lecture publique ou de grands établissements, seraient exclus du champ de la réforme. Or, la commission Hourticq en 1969 avait conclu à la nécessaire parité entre les différents corps de la conservation (musées, archives, bibliothèques), parité respectée de 1969 à 1986. Le ministère de l'éducation nationale étant l'administration de tutelle unique des conservateurs de bibliothèques affectés dans différents ministères, il lui demande s'il a l'intention de faire une proposition concernant le statut de ces personnels qui justifient du même niveau de formation, de compétence et de responsabilité que leurs collègues du ministère de la culture.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports porte actuellement la plus grande attention au projet de création d'un corps de personnel de conservation, présenté par le ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Il étudie l'ensemble des moyens permettant au personnel scientifique des bibliothèques de bénéficier des améliorations statutaires consenties aux autres corps de conservateurs tout en garantissant sa spécificité.

Données clés

Auteur : [M. Cabal Christian](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16632

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3462